

Dossier de demande de réservation d'un emplacement sur le  
Marché du Terroir du 25 septembre 2022 à CHARLY-ORADOUR :

Il faut nous envoyer ou déposer avant le 20 septembre 2022 à l'adresse suivante :

AFR Charly-ORADOUR « Marché du Terroir »  
21, rue du 10 Juin 57640 Charly-Oradour

votre dossier constitué des documents suivants :

- La demande de réservation d'un emplacement sur le MARCHE DU TERROIR (Page suivante de ce document) que vous aurez remplie et signée.
- le règlement (pages suivantes de ce document) en bas duquel vous aurez écrit la mention 'Lu et approuvé' et que vous aurez signé.
- votre chèque avec un montant du droit de place qui correspond au nombre de mètres linéaires que vous souhaitez réserver.

Seul un dossier complet valide votre demande de réservation.

**Merci pour votre réservation et nous vous attendons nombreux sur ce marché.**

Si vous avez des questions, envoyez les nous par courriel à l'adresse :

[afrcharly@gmail.com](mailto:afrcharly@gmail.com) ou appelez le président au 06 01 14 70 97

AFR Charly-ORADOUR « Marché du Terroir »  
21, rue du 10 Juin 57640 Charly-Oradour

Demande de réservation d'un emplacement sur le  
**MARCHE DU TERROIR**  
Dimanche 25 septembre 2022 à CHARLY-ORADOUR

Raison sociale : .....

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

Mail : .....

Téléphone : .....

Souhaite réserver un emplacement de .... mètres linéaires pour y vendre les produits suivants :

.....

.....

.....

.....

Si vous avez besoin d'électricité, merci de le préciser : .....

Par la présente, je certifie l'exactitude des informations ci-dessus et certifie avoir pris connaissance du règlement du Marché du Terroir que je m'engage à respecter.

Le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Signature du producteur :

. Pièces à fournir avec le dossier de demande de réservation :

· La photocopie du justificatif de votre statut professionnel ainsi que votre numéro d'inscription au Registre Agricole (MSA), au Registre du Commerce ou au Registre des Métiers.

· Un chèque d'un montant de.....€ à l'ordre de 'Familles Rurales, association de Charly-Oradour', correspondant au montant du droit de place (10€/ml).

**REGLEMENT**  
**MARCHE DU TERROIR de CHARLY-ORADOUR**  
**Dimanche 25 septembre 2022 de 8h00 à 18h00**

Article 1er : Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du Marché du Terroir organisé sur le ban communal du village de Charly-Oradour le 22 septembre 2022.

Article 2 : Organisation générale du marché.

L'association Familles Rurales de Charly-Oradour est nommée gestionnaire délégataire par la commune de Charly-Oradour pour organiser le marché du terroir le 22 septembre 2022 de 8h à 18h.

Le marché se tiendra place du Limousin.

Article 3 : Nature des activités commerciales qui peuvent être exercées sur le marché du terroir du village.

Il est ouvert aux agriculteurs, producteurs, artisans, inscrits au Registre Agricole (MSA), au Registre du Commerce ou au Registre des Métiers.

- Le marché du village a pour seule vocation la vente au détail par les producteurs de produits fermiers, biologiques.
- Le commerce de vente de gros de produits alimentaires et manufacturés destinés à la revente y est formellement interdit.
- Les commerces de ventes de produits cuisinés sur place ne peuvent être autorisés éventuellement qu'à la condition expresse que l'organisateur ait donné son accord et que le matériel utilisé réponde aux normes sanitaires en vigueur.
- Enfin, l'entrée du marché est interdite à tous les jeux de hasard ou d'argent, tels que loteries, vente de sachets de denrées ou de marchandises contenant des billets ouvrant droit à une loterie.

#### Article 4 : Conditions d'attribution des emplacements

Les producteurs souhaitant obtenir un emplacement pour fréquenter le marché devront faire la demande écrite à l'association à l'aide d'un bulletin de réservation avant le 20 septembre 2022.

L'association, en tant qu'organisateur, est seule juge pour décider d'accepter ou non une demande de réservation d'emplacement.

Si la demande est acceptée, une autorisation d'occupation temporaire sera fournie au producteur contre le paiement d'un droit de place correspondant à 10€ par mètre linéaire occupé.

Ce bulletin devra être accompagné du règlement par chèque à l'ordre de 'Familles Rurales, association de Charly-Oradour'.

Aucun remboursement du droit de place ne sera effectué si l'exposant annule sa participation.

Pour les maraîchers et petits producteurs agricoles :

- Maraîcher : fournir un récépissé d'inscription à la Mutualité Sociale Agricole en qualité d'exploitant.

- Petits producteurs : fournir un certificat de production délivré par le maire de la commune sur le ban duquel est situé le terrain de production.

L'installation se fera impérativement avant 7h30 sur l'emplacement désigné par l'association. Toute personne changeant d'emplacement sans autorisation pourra être expulsée du marché. Les participants s'engagent à remballer leurs marchandises ou leurs produits à partir de 18h.

L'exposant devra faire connaître ses besoins en électricité. Le chauffage électrique est interdit. Pour les équipements type « fours » et uniquement pour les producteurs qui auront été acceptés, la puissance mono et triphasée doit impérativement être signalée.

#### Article 5 : Exploitation

Tous les emplacements devront être maintenus en parfait état de propreté.

Il sera interdit dans les passages réservés à la circulation du public, de jeter, déposer ou abandonner des pelures, épiluchures et résidus de fruits et légumes et d'une façon générale, tout débris ou détritrus d'origine animale ou végétale susceptibles de souiller la voie publique ou de provoquer des chutes.

Les producteurs devront déposer leurs déchets (sacs, plastique, cageots, cartons, boîtes, etc) au fur et à mesure de leur exploitation dans les containers prévus à cet effet afin d'éviter leur éparpillement et l'envol des éléments légers pendant la tenue du marché.

Il en sera de même des produits périmés, avariés, conditionnés ou non, qui devront être retirés de la vente.

Chacun veillera au respect des règles de sécurité et d'hygiène en vigueur (matériaux incombustibles, accès aux sorties, installations électriques conformes...).

Les véhicules sont autorisés sur la zone du marché uniquement pour le déchargement des produits. Un parking sera réservé pour leur stationnement à proximité.

#### Article 6 : Police générale des marchés

Toute activité ou rassemblement étranger ou nuisible au bon fonctionnement du marché sera interdit.

Il en sera de même des propos et comportements contraires à la tranquillité et à l'ordre public :

- Comportements agressifs,
- Cris ou chants ou appels,
- Gestes intempestifs,
- Usage d'amplificateurs de sons.

Les allées de circulation et de dégagement réservées au passage des usagers seront laissées libres d'une façon permanente.

#### Article 7 : Présentation des documents

Les membres de l'association pourront exercer un contrôle de l'existence et de la validité des documents pendant les heures d'ouverture du marché.

#### Article 8 : Responsabilité et sanctions

L'association se dégage de toute responsabilité en cas de vol, détérioration ou perte de matériel ainsi qu'en cas d'intempérie ou autre désagrément. Les exposants

doivent prévoir une assurance en cas de dommage occasionné sur leur marchandise ou matériel.

Chaque titulaire d'un emplacement devra être assuré pour les accidents susceptibles d'être causés aux tiers par l'emploi de son matériel. Il sera également responsable de ses actes et de ceux de ses employés.

L'exposition à la vente de marchandises contraire aux dispositions du présent règlement entraînera le retrait pur et simple de l'autorisation.

Toute tromperie et tentative de tromperie sur la qualité et la quantité de marchandises seront réprimées conformément aux dispositions légales nonobstant le retrait de l'autorisation à laquelle elle donnera lieu.

#### Article 9 : Réclamation sur l'application du règlement

Les réclamations relatives à l'interprétation et à l'application du règlement du marché du terroir devront être adressées à Monsieur le Président, association Familles Rurales, 21 rue du 10 juin 57640 CHARLY-ORADOUR.

#### Article 10 : Toute participation au marché implique l'acceptation du présent règlement.

En cas de non-respect du présent règlement, les organisateurs sont seuls juges pour prendre les dispositions qui s'imposeraient.

Le présent règlement a été déposé en Mairie de Charly-Oradour et auprès des services de police et de gendarmerie concernés.

Nom, prénom et signature précédés de la mention « Lu et approuvé »